

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0015/2022</b>	<b>Objet</b> : Avis relatif à la demande de reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;**Vu** les statuts du SIVOM et notamment les articles 5 et 6 ;**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine en date du 16 décembre 2021 ;**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 09 mars 2022 ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : ACCEPTE** la reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)